

## Régime Quali watt : Réaction à l'avis de la CWaPE, 19/06/2013

### Analyse générale

D'une manière générale, l'avis CD-13f05-CWaPE-502 répond aux préoccupations du secteur, principalement en termes de simplification et de coût de gestion. EDORA est notamment favorable aux aspects suivants

- « il n'y a **pas lieu de prévoir une évaluation tous les 2 ans** en vue d'adapter, durant la vie de l'installation, le niveau du soutien accordé »
- « le soutien à la production pour la filière photovoltaïque  $\leq 10$  kW doit être **calculé de façon similaire pour tous les candidats investisseurs** en vue de rentabiliser leur investissement en 8 ans » + « une prime supplémentaire, correspondant au double de la prime Quali watt pour une année, peut être octroyée aux clients protégés et aux clients bénéficiant de revenus précaires »
- tous les 6 mois, le montant de la prime Quali watt qui sera octroyé à de nouvelles installations disposant de l'attestation de conformité (RGIE) doit être actualisé par la CWaPE pour tenir compte de l'évolution des paramètres (investissement de référence, prix de l'électricité, **tarif prosumer...**) → la révision tous les 6 mois est une bonne chose, elle nécessite la mise en place d'un observatoire dont les paramètres économiques et financiers devraient idéalement être validés par des experts indépendants. Il convient également de rappeler qu'il avait été accordé que le niveau de soutien était établi pour un particulier au moment de sa décision d'investir (actée par le paiement de l'acompte), et non pas à l'obtention du RGIE
- les paramètres économiques utilisés par la CWaPE ne sont globalement pas à remettre en question → cependant, il conviendrait qu'ils soient précis (sources et hypothèses, notamment en ce qui concerne les coûts additionnels tels que taxe, mesures de sécurité, assurance sur les panneaux, respect de certaines clauses du contrat-type,...) et que la méthodologie de calcul soit plus transparente (formule simple mise à disposition sur internet par ex.)

Par ailleurs, une clarification de la terminologie est nécessaire : le projet d'AGW parle de tarif d'injection et/ou de tarif d'utilisation du réseau ; l'avis de la CWaPE parle de tarif prosumer.

### Limite à 3 kW

Concernant la note bas de page de la CWaPE qui « préconise de plafonner la prime Quali watt, soit d'accorder un niveau de prime croissant (exprimé en €/ kWc) jusqu'au niveau de puissance identifié, soit 3 kWc ; le montant de la prime reste ensuite plafonné pour toutes les installations comprises entre 3 et 10 kWc », EDORA :

- regrette cette préconisation, pour des questions économique<sup>1</sup>, technologique<sup>2</sup>, énergétique<sup>3</sup> et de valorisation des ressources<sup>4</sup>. La conséquence sera plus que probablement une concentration autour de 3kW, au dépend des puissances supérieures jusqu'à 10kW

<sup>1</sup> Une même capacité installée totale coûtera environ 16% de plus s'il s'agit d'installations de puissance moyenne de 3kW par rapport à des puissances moyennes de 6kW. Cette décision va à l'encontre d'une optimisation économique

<sup>2</sup> La synergie entre PV et Pompe-à-Chaleur, voire véhicules électriques sera compromise par cette limite à 3kW

<sup>3</sup> Rappelons que la motivation du prosumer est d'augmenter son indépendance énergétique, or avec une installation il est rare que celui-ci parvienne à couvrir ses besoins

- demande à ce que la justification de la limite du soutien à 3kW soit clarifiée

En page 5, la CWaPE stipule que « l'impact sur le réseau de distribution sera pénalisant puisque les GRD affirment que toute installation supérieure à 3 kWc est susceptible de nécessiter un renforcement de réseau » (le réseau BT est actuellement dimensionné sur des prélèvements correspondants à 3 kW par raccordement, après foisonnement. En réalité, les raccordements sont capables de 10 kW en moyenne, mais le foisonnement constaté sur leurs prélèvements est de 70%. Le foisonnement existe par contre peu au niveau des injections photovoltaïques »).

**EDORA ne peut aucunement valider le raisonnement qui justifie le seuil de 3kW comme étant une limite physique que peuvent accepter les réseaux de distribution.** Le raisonnement est techniquement erroné et ne peut dès lors justifier un choix probablement politique de limiter un soutien à des unités de très petite taille. La logique qui sous-tend le raisonnement de la CWaPE est de nature économique et politique mais ne peut s'appuyer sur une base technique et électrique.

Le secteur ne nie aucunement les problèmes réellement rencontrés sur les réseaux de distribution lorsque le taux de pénétration du photovoltaïque est élevé ET que les bonnes solutions techniques n'ont pas été mises en place. Les problèmes de surtension doivent être solutionnés. Mais des solutions existent et peuvent être mises en place sans dès le départ imposer une contrainte en termes de puissance 'raccordable'.

---

<sup>4</sup> Les toitures bien orientées devraient idéalement être exploitées au maximum de leur capacité, les surfaces étant à terme l'élément critique qui limitera la possibilité d'installer du photovoltaïque